



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_032 - Signature d'un contrat de cession de représentation du concert de la fanfare de rue "Le Bouillon", avec la Société Buena Ventura, dans le cadre du Carnaval le 6 juin 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par la Société Buena Ventura,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles organise un carnaval, le 6 juin 2026,

Considérant que dans le cadre des animations pour cette manifestation, la Commune souhaite organiser une représentation d'un spectacle musical,

Considérant que la Société Buena Ventura propose un concert en déambulatoire de la fanfare de rue « Le Bouillon »,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la Société Buena Ventura pour définir les droits et obligations des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de cession du droit de représentation pour un concert déambulatoire de la fanfare de rue « Le Bouillon ».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous les documents y afférents avec la Société Buena Ventura, SIRET : 413 449 182 00018, sise 4, rue des Anglais 91 300 Massy, représenté par son Président Monsieur Patricio Santana.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du concert en déambulatoire de la fanfare de rue « Le Bouillon », le 6 juin 2026 à l'occasion du carnaval.

Article 4 : De dire que le contrat est conclu pour un montant total de

Accusé de réception en préfecture
957195024120
260306-DEC26_032-AR
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Article 5 : De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 11 mars 2026.